



Le 13 août 2024

M. Philippe Lebel  
Directeur de l'aménagement du territoire  
MRC des Sources  
309, rue Chassé  
Val-des-Sources (Québec)  
J1T 2B4

**Objet : Rencontre du 17 mai dernier – Complément d'information**

Monsieur Lebel,

Nous nous sommes rencontrés le 17 mai dernier pour discuter du projet de règlement que la MRC compte adopter sur l'abattage d'arbre.

Je vous avais alors précisé que le prélèvement de 30% des tiges par période de 10 ans n'était pas une mesure viable pour que les propriétaires forestiers puissent réaliser leur sylviculture d'entretien régulier, artisanal ou mécanisé de façon rentable sans être dans l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation, et donc avec une prescription sylvicole d'un ingénieur forestier, occasionnant des frais supplémentaires pour des travaux réguliers en forêt. Vous nous aviez alors dit que, selon vos sources, cette mesure était suffisante pour que ce soit possible.

L'affirmation que j'ai faite a également été confirmée par un autre ingénieur forestier, M. Richard Mongrain, lors de la consultation publique et qui a clairement énoncé que ce n'était pas suffisant pour pouvoir éclaircir les plantations entre autres choses.

Nous semblions d'accord pour dire que la sylviculture régulière ne devrait pas mener vers l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation. Nous avons réitéré qu'il n'était pas de la responsabilité de la MRC de gérer la qualité de la sylviculture chez les producteurs forestiers du territoire, comme il n'était pas de la responsabilité de la MRC de gérer la qualité de l'agriculture chez les producteurs agricoles.

Cette dernière responsabilité incombe aux producteurs eux-mêmes qui doivent s'assurer de maximiser les revenus adéquats de leurs productions, ainsi qu'aux instances gouvernementales qui par des mesures incitatives, les aideront à le faire et à ainsi améliorer leur environnement d'affaires.

Nous semblions tous d'accord également avec le choix d'utiliser le nombre de tiges comme barème de mesure de la récolte pour éviter la complexité et le recourt systématique à des experts forestiers pour juger d'une infraction. Cette méthode a des avantages économiques importants pour les municipalités, mais elle comporte également certains désavantages, qu'il faut savoir accepter et avec lesquels il faut apprendre à vivre.

La science forestière permet de mesurer et d'évaluer la croissance et l'évolution des peuplements dans le temps, en termes de volume, de nombre de tiges ou de surfaces terrière et où des études sérieuses et documentées ont été effectuées au fil du temps.

Je vous avais promis de vous fournir des preuves de ce que j'avancais concernant le fait que la limite de 30% des tiges était trop restrictive pour réussir à réaliser des travaux réguliers pour nos producteurs forestiers.

M. Guy Prigent ing.f. est un chercheur réputé au Ministère des Ressources naturelles et qui a expressément fait des recherches sur les éclaircies dans les plantations. Il a pris sa retraite en 2018, mais ces études sont fort intéressantes pour notre sujet.

J'ai consulté une de ses publications les plus importantes, soit : « *Mémoire de recherche forestière no 133 – L'éclaircie des plantations* » parue en 1998, dont je vous partage le lien ici : <https://mffp.gouv.qc.ca/documents/forets/connaissances/recherche/Memoire133.pdf>

Cette publication illustre bien l'évolution des plantations, mais elle est également valable pour la forêt équienne (de même âge) résineuse et feuillue naturelle, et l'on peut facilement présumer que ces forêts se comportent de la même manière.

Le chapitre trois du document (p.9) nous dresse les types d'éclaircies qui peuvent être pratiquées, soit l'éclaircie systématique (éclaircie en ligne) ou l'éclaircie sélective. Au sud du Québec, la très grande majorité des éclaircies de plantation sont faites en éclaircie combinée, soit une partie en systématique, et une autre, en sélective. L'éclaircie sélective est celle où l'on dégage les tiges dominantes de qualité de leurs compétiteurs les plus proches en terminant la récolte en prélevant des tiges de qualité moindre ou de faible diamètre. L'étude présentée ici a été réalisée avec des éclaircies systématiques uniquement (prélèvement de rangée uniquement sans sélection des arbres). Nous y reviendrons, ce détail a une importance non négligeable.

La densité des plantations en Estrie se situe très majoritairement autour de 2 000 à 2 500 tiges par hectare, on peut donc prendre les résultats de l'étude concernant la densité de 2 500 tiges par hectare pour illustrer mon propos.

Lors de la première éclaircie, le pourcentage de tiges récoltées et le volume récolté sont fortement corrélés, car les tiges ont presque toutes le même diamètre. On prélève une rangée complète pour réaliser un chemin de débardage sur six rangs de plantation habituellement (donc 17 % du nombre de tiges globalement) et le reste de l'éclaircie entre les sentiers se fait en récolte sélective.

Suite à la récolte du chemin de débardage, il ne reste donc que 13% de tiges à prélever entre les chemins de débardage, soit moins d'une tige récoltée pour 6 à 7 tiges laissées pour atteindre le 30% de prélèvement de tiges permises par le projet de règlement de la MRC par période de 10 ans.

Il est facile de comprendre qu'avec ce taux de dégagement entre les arbres de la plantation, une très faible réaction sera attendue concernant la croissance des arbres résiduels entre les sentiers de débardage, puisqu'il faut au moins qu'une face de la cime d'un arbre soit dégagée pour qu'il réagisse à l'éclaircie et stimule sa croissance.

Si la MRC permet 40% de prélèvement, on augmente alors à 23% le taux de prélèvement, soit près d'une tige récoltée sur 3 à 4 tiges laissées. À une tige sur 4 récoltées, les tiges dominantes de qualité sont dégagées de leurs compétitrices les plus proches et peuvent réagir à l'éclaircie.

Au chapitre six (p.17), cinq scénarios d'éclaircies sont présentés. Les scénarios «C» et «E» sont fréquents dans nos pratiques forestières selon les stades de croissance de nos plantations et nécessitent des prélèvements de 43% de la surface terrière (ou des tiges), donc même au-dessus de notre demande de 40%.

Les scénarios « B » et « D » sont peu utilisés puisque peu rentables, car il faut récolter peu de bois et effectuer plus de coupe d'éclaircie dans le temps avec moins de volume de bois récolté par éclaircie, et en limitant les récoltes à 29% de la surface terrière. Ce n'est donc pas économiquement rentable dans nos régions.

À la page 19, à la section 6.3 qui parle des effets sur le pourcentage de la production totale récoltée en première éclaircie, on peut lire : « *Ainsi, dans le cas des stations plus fertiles, la première éclaircie représente [...] moins de 10% [de toute la production de la plantation] pour une densité de 2 500 plants/hectare. Ces pourcentages seraient encore plus faibles avec des éclaircies sélectives [...] Ce faible pourcentage de volume que représente la première éclaircie est pourtant obtenu [...] avec 42,9% des tiges pour les scénarios C et E. Rappelons que ces proportions de tiges seraient encore plus élevées avec des éclaircies sélectives* » (nos soulignements et nos crochets pour compléter les phrases.)

Nous vous rappelons que nous sommes en régime d'éclaircies combinées (systématique et sélective) qui nécessite une récolte plus élevée en nombre de tiges que ce que l'étude nous démontre.

Le règlement d'abattage d'arbre tel que présenté nécessitera donc à tous les producteurs forestiers qui interviendront dans de jeunes peuplements de résineux et de feuillus, de demander obligatoirement un certificat d'abattage d'arbre avec prescription sylvicole pour des travaux sylvicoles réguliers d'entretien de ses jeunes boisés, déjà peu rentables et difficiles à effectuer manuellement.

D'ailleurs, je vous réfère au *cahier d'instruction technique du MRNFP en forêt privée 2024* que vous pouvez trouver sur le site de l'agence forestière de l'Estrie :

[https://agenceestrie.qc.ca/pdf/Cahier\\_references\\_tech\\_mars2024.pdf](https://agenceestrie.qc.ca/pdf/Cahier_references_tech_mars2024.pdf)

Il y est inscrit, à la page 16, l'objectif d'une éclaircie commerciale, soit : *«En général, le type d'éclaircie souhaité consiste à dégager les tiges dominantes de qualité de leurs compétiteurs les plus proches et de terminer en prélevant des tiges de qualité moindre ou de faible diamètre. Le prélèvement doit être réparti de façon uniforme sur la surface traitée.»*.

À la page 17, on décrit le suivi de conformité pour le paiement d'une subvention et on peut y lire : *« Le prélèvement doit se situer entre 30 et 40 % de la surface terrière du peuplement initial, incluant les sentiers de débardage [...]. »*.

C'est deux derniers extraits confirment ce qui a été dit précédemment et que la manière de bien faire les choses est de choisir les tiges de plus faible diamètre et qu'il sera donc normal de dépasser les 40% de prélèvement en nombre de tiges dans les peuplements où les diamètres sont uniformes.

Nous vous concédons que dans certains peuplements où les diamètres sont plus variables, une récolte de 40% des tiges pourrait permettre de récolter entre 25% à 70% du volume, dépendant de si l'on récolte les plus petites ou encore les plus grosses tiges.

Par contre, nous croyons que ce ne sont que sur des superficies limitées et qui ne couvriraient pas l'ensemble d'une propriété forestière, puisque plusieurs peuplements différents se côtoient sur une même propriété.

La réglementation est là pour s'assurer de la protection du couvert forestier, permettre de gérer le risque, et non, comme nous en avons convenu ensemble, de la qualité de la sylviculture. Nous ne considérons pas que ces cas d'exception soient un réel problème, puisque quelqu'un qui cherche à récolter tous les bois commerciaux d'une propriété (pour le « piller ») ne fera pas attention réellement aux nombres de tiges qu'il récoltera.

La possibilité forestière régionale est loin d'être atteinte, la quantité de volumes de bois sur pieds est loin d'être en danger dans la MRC, et c'est plutôt le contraire. Beaucoup de bois sont en perte par manque de travaux sylvicoles. Il n'y a donc pas lieu de s'alarmer et de surréglementer pour régler un problème qui n'en est pas un.

Comme les peuplements plus réguliers dans les diamètres sont le plus souvent des peuplements de résineux, nous vous rappelons que 87%<sup>1</sup> du bois récolté dans la MRC des Sources en 2023 était du résineux sapin-épinette. Ce n'est donc pas un faible pourcentage des activités de récolte qui sera affecté par ce règlement, mais bien la grande majorité de la superficie forestière productive de la MRC des Sources.

---

<sup>1</sup> Rapport annuel du SPFSQ 2023, p.32 : <https://spbestrie.qc.ca/wp-content/uploads/2024/04/Rapport-annuel-2023-final.pdf>

Les peuplements d'érablières sont très bien protégés par la Commission du territoire agricole<sup>2</sup>, les amendes sont très sévères, alors il n'y a pas lieu de surréglementer pour leur protection. Il reste donc peu de place pour les abus de la part des entrepreneurs forestiers qui veulent dilapider la ressource forestière malgré les règlements actuels.

Nous vous réitérons que 40% des tiges permettront d'atteindre votre objectif tout en laissant les producteurs forestiers réaliser leur sylviculture régulière sans avoir à payer indument des frais supplémentaires d'ingénieurs forestiers.

Je vous rappelle que seulement 40% environ<sup>3</sup> des propriétaires forestiers du territoire ont un conseiller forestier et un plan d'aménagement forestier. Il y a donc 60% des propriétaires qui n'en ont pas et qui n'ont pas accès au programme d'aide financière. Ces propriétaires devront alors déboursier l'entièreté du coût d'une prescription d'un ingénieur forestier pour des travaux réguliers d'entretien de leur boisé, s'ils sont en mesure d'en trouver un, puisqu'ils sont peu nombreux en région. Ce n'est pas raisonnable pour ceux-ci.

Notre expérience nous a montré que sur le territoire du sud du Québec, l'application sévère de la réglementation existante avait un effet bien plus dissuasif que le durcissement d'une réglementation inappliquée par les municipalités concernées.

Avec considération, faire respecter une réglementation nécessite des moyens financiers importants, de l'aide technique et une détermination politique pour poursuivre les délinquants.

Il suffit de faire un premier exemple avec quelqu'un qui a réellement outrepassé la réglementation et le secteur sera ensuite évité par ceux qui ne respectent pas les règlements.

Je tiens à réaffirmer que le projet proposé n'est pas acceptable pour nos producteurs dans sa version actuelle et que nous devons nous entendre sur une version plus consensuelle.

Je vous invite d'ailleurs à relire notre mémoire à cet effet.

Dans la présente lettre, je n'ai relevé qu'un seul point dans le règlement qui n'est pas acceptable, mais plusieurs autres seraient à revoir. L'impossibilité de récolter totalement les bandes de protections **même avec une prescription sylvicole pour cause de maturité** est également un irritant majeur qui créera de graves problèmes de perte financière pour les propriétaires forestiers, de renversement des arbres dans les cours d'eau, sur les routes et dans les chemins forestiers et autres désagréments importants. Je vous ai mis en pièces jointes quelques exemples de photo de

---

<sup>2</sup> COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC – décision 410852 : <https://www.foretprivee.ca/wp-content/uploads/2022/02/410852Decision-Agence-bois-Francis.pdf>

<sup>3</sup> Plan de protection et la mise en valeur de la forêt privée de l'Estrie en bref -Mars 2017, p.3 : [https://agenceestrie.qc.ca/pdf/PPMV-Estrie-2017-En-bref\\_final2.pdf](https://agenceestrie.qc.ca/pdf/PPMV-Estrie-2017-En-bref_final2.pdf)

peuplements qui ne pourront supporter d'être laissés debout, même si aucune récolte ne serait permise lors de la récolte finale et qui verseront inévitablement s'ils ne sont pas récoltés en même temps que l'ensemble du peuplement.

Le comité technique que vous avez formé n'est pas représentatif de l'opinion, des préoccupations et de la forte motivation des producteurs forestiers eux-mêmes à produire des bois de qualité sur le territoire. Dire qu'il y a eu consensus au comité n'est pas une bonne manière de tenir compte de la représentativité démocratique des intervenants et de leur importance.

Plusieurs producteurs forestiers et acéricoles nous ont interpellés pour nous signifier leurs inquiétudes vis-à-vis ce projet de règlement, et nous ne pouvons malheureusement pas les rassurer.

Je suis disponible pour en discuter avec vous rapidement et nous souhaitons avoir l'opportunité de trouver ensemble des solutions adéquates pour tout le monde avant l'adoption de ce règlement.

Il n'y a d'ailleurs, pas d'urgence à adopter celui-ci selon nous. Nous avons amplement le temps de nous assurer que tous les producteurs forestiers soient à l'aise et mobilisés pour respecter et faire respecter celui-ci.

C'est notre seul intérêt dans ce dossier.

Nous ne sommes pas un groupe d'intérêt parmi d'autres dans ce dossier. Nous sommes la seule organisation qui représente tous les producteurs forestiers de façon démocratique dans la région.

Espérant recevoir une réponse favorable, veuillez agréer nos salutations distinguées.



**Martin Larrivée ing.f.,**

Directeur

Syndicat des producteurs forestiers du sud du Québec

**Exemple de peuplements en bordure de route qui ne résisteront pas en bande de protection lors de la récolte finale du peuplement**



Photo 1 – Plantation de peupliers hybrides – route de St-Georges - Wotton

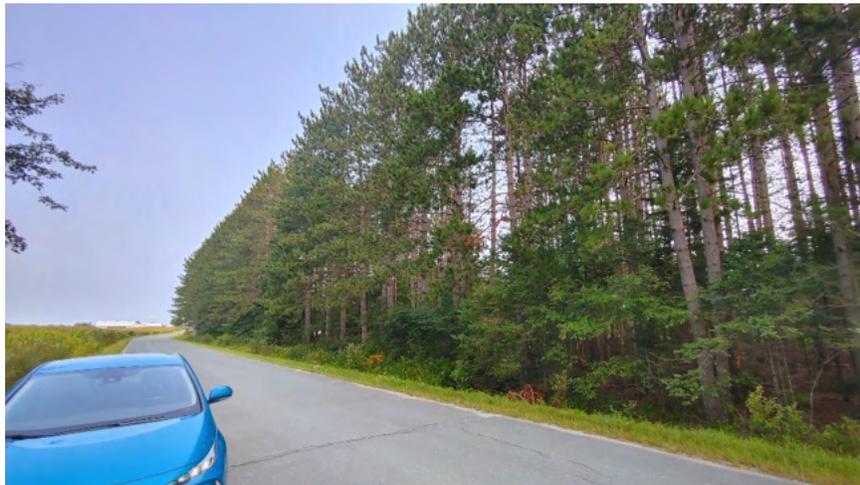


Photo 2 – Plantation de pins rouges – 6<sup>e</sup> rang – Wotton

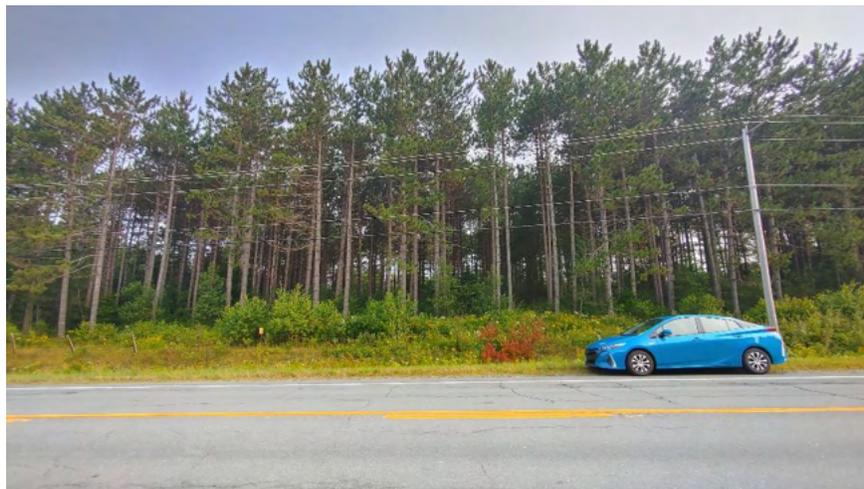


Photo 3 – Plantation de pins rouges – route 216 – St-Adrien